Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par :
Cathy VILE
Document
.Tél. : 04.68.51.66.34
Fax: : 04.68.51.66.29
cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 7 JUIN 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 1940 /2007
Fixant la période des soldes d'été pour l'année 2007
dans le département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation ,

VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 modifié, pris pour l'application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU le résultat des consultations auxquelles il a été procédé le 4 juin 2007, et les avis émis à cette occasion tant par les organisations professionnelles, que par les associations de consommateurs agréées,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- **ARRETE** –

Article 1er – La période des soldes d'été 2007 est fixée du **4 Juillet à 8 heures, au 14 Août 2007 inclus**, soit six semaines.

Article 2 – Ces soldes sont exemptées du régime d'autorisation et la période retenue ne pourra, en aucun cas, excéder la période fixée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN